

OBJET

AMENAGEMENT DES CHEMINS BAILLY ET MANGUIERS

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N° 2
(BASSE TENSION ET ECLAIRAGE PUBLIC) AVEC L'ENTREPRISE CENERGI**

Par Délibération n° 07/1-19 du 22 mars 2007, vous avez approuvé le projet et autorisé la signature d'un marché de travaux avec l'entreprise CENERGI, pour un montant de 87 643,05 € TTC portant sur un délai de 5 mois.

Le présent Avenant n° 1 concerne les travaux supplémentaires non prévus à effectuer par l'entreprise CENERGI au niveau du Chemin BAILLY et du giratoire créé à l'intersection des Chemins Bailly et Manguiers, pour des raisons de sécurité, à savoir :

- * en basse tension : le déplacement d'un support béton existant dans l'emprise de la chaussée, la fourniture et la pose d'un support provisoire afin de dévier les réseaux aériens et leurs accessoires ;
- * en éclairage public : la mise en œuvre d'un candélabre d'éclairage public supplémentaire due à la création du giratoire BAILLY et MANGUIERS, la réalisation de 2 massifs béton pour candélabre, la fourniture et tirage de câble de distribution.

Le coût des travaux supplémentaires, faisant l'objet du présent Avenant n° 1, s'élève à 6 470,40 € TTC représentant ainsi une augmentation de 7,38 % du marché initial.

En conséquence, le nouveau coût global des travaux est de 94 113,45 € TTC (marché initial + Avenant n° 1).

Les crédits nécessaires sont prévus sous les Chapitre 23 et Article 2315 du Budget principal 2008.

Je vous demande donc :

- d'approuver la réalisation des travaux supplémentaires précités entraînant une augmentation du montant du marché ;
- de m'autoriser à signer l'Avenant n° 1 correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

OBJET

AMENAGEMENT DES CHEMINS BAILLY ET MANGUIERS

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N° 2
(BASSE TENSION ET ECLAIRAGE PUBLIC) AVEC L'ENTREPRISE CENERGI**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 02 juin 2008 ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal 2008 sous les Chapitre 23 et Article 2315.

Sur le RAPPORT N° 08/4-26 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LOWINSKY Jacques, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la réalisation des travaux supplémentaires dans le cadre de l'aménagement des Chemins BAILLY et MANGUIERS, entraînant une augmentation du montant du marché qui passe de 87 643,05 à 94 113,45 € TTC (marché initial + Avenant n°1).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'Avenant n° 1 correspondant avec l'entreprise CENERGI.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 25 JUIN 2008

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE